

Brochure n° 3101 | Convention collective nationale

IDCC : **992** | **BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE HIPPOPAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCES DE VOLAILLES ET GIBIERS**

Avenant n° 69 du 16 juin 2022
relatif aux salaires

NOR : ASET2250891M

IDCC : 992

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

REMALIM (CFBCT-OPEF),

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTA FO ;

CFTC CSFV ;

UNSA FCS ;

FGA CFDT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Entre les parties soussignées, il a été décidé que la grille des salaires conventionnels applicable, après revalorisation de 2,65 % sur tous les postes est celle figurant en annexe.

Article 2

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-2 du code du travail.

Article 3

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 4

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

Article 5

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6, L. 2261-26, D. 2231-2, D. 2231-3 et D. 2231-7 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L. 2261-15 dudit code.

Fait à Paris, le 16 juin 2022.

(Suivent les signatures.)

Annexe

(En euros.)

Salaires conventionnels		
Niveau	Classification	Salaire brut mensuel (151,67 heures)
Ouvrier(e)s, employé(e)s		
Niveau I		
Échelon A	Plongeur	1 763
	Employé d'entretien	1 763
Échelon B	Chauffeur – livreur	1 783
	Employé administratif	1 783
Niveau II		
Échelon A	Chauffeur-livreur encaisseur	1 803
	Caissier	1 803
	Vendeur	1 803
Échelon B	Secrétaire aide-comptable	1 827
	Boucher préparateur	1 827
	Charcutier traiteur	1 827
	Vendeur qualifié	1 827
	Tripier préparateur	1 827
Échelon C	Caissier aide-comptable	1 857
Niveau III		
Échelon A	Boucher préparateur qualifié	1 970
	Charcutier traiteur qualifié	1 970
	Charcutier préparateur qualifié	1 970
	Tripier préparateur qualifié	1 970
	Boucher hippophagique préparateur qualifié	1 970
Échelon B	Boucher préparateur vendeur qualifié	2 014
	Boucher traiteur qualifié	2 014
	Ouvrier tripier	2 014
Échelon C	Boucher charcutier traiteur qualifié	2 091
Niveau IV		
Échelon A	Comptable	2 099
Échelon B	Boucher charcutier traiteur très qualifié	2 164

Salaires conventionnels		
Niveau	Classification	Salaire brut mensuel (151,67 heures)
Échelon C	Boucher hautement qualifié	2 196
	Boucher traiteur hautement qualifié	2 196
	Charcutier traiteur hautement qualifié	2 196
	Tripier responsable cuisson	2 196
Échelon D	Boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2 304
Agents de maîtrise et cadres		
Niveau V		
	Responsable de laboratoire adjoint	2 500
	Responsable de point de vente adjoint	2 500
Niveau VI		
Échelon A	Responsable de laboratoire	2 727
	Responsable de point de vente	2 727
	Responsable hygiène et sécurité	2 727
Échelon B	Assistant chef d'entreprise	2 745
Échelon C	Responsable de plusieurs points de vente	3 073
Niveau VII		
Échelon A	Responsable de laboratoire	3 500
	Responsable de point de vente	3 500
	Responsable des achats	3 500
Échelon B	Responsable d'entreprise	3 589